

<https://clg-jean-moulin-artenay.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article151>

Paielement de la demi-pension

- Administration -



Date de mise en ligne : mardi 11 janvier 2022

Copyright © Collège Jean Moulin - Tous droits réservés

Paielement de la demi-pension

*Vu les lois 82.213 du 02 mars 1982 et 83.663 du 22 juillet 1983, portant décentralisation,
Vu le décret 85.934 du 04 septembre 1985, relatif au fonctionnement du service annexe à l'hébergement des EPLE,
Notamment l'article 4 : « Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance »,*

Modalités de paiement :

- Par **chèque bancaire** établi à l'ordre du collège Jean Moulin - Artenay ;
- En **espèces** ou par **carte bancaire** au service de gestion du collège ;
- Par **virement**, à l'aide du RIB fourni ;
- En optant pour le **prélèvement automatique** qui vous permet de bénéficier d'un paiement mensualisé (mandat SEPA à compléter et à retourner **à chaque rentrée scolaire** accompagné d'un RIB).
Le prélèvement automatique ne peut être demandé qu'en début de trimestre (2 premières semaines) ;
- Par **télépaiement** : vous avez désormais la possibilité de payer par internet par carte bleue en vous connectant sur l'[EduConnect](#) du collège (Scolarité services - Paiement des factures).